



DOCUMENTS PACS

1. Lors de l'enregistrement du PACS les partenaires doivent présenter les documents ci-après devant l'officier de l'état civil :

- Le formulaire cerfa n°15725*02 de déclaration conjointe PACS (complété et signer par les deux partenaires).
- La convention des deux partenaires, en original (rédigée en langue française).
- Les pièces d'identité des futurs partenaires (une copie recto verso des pièces).
- Un extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation des futurs partenaires de moins de 3 mois

2. Pièce complémentaire pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :

- La décision de placement ou renouvellement la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, habitation familiale), mandat de protection future.
- Défaut de production de la décision relative à la mesure de protection judiciaire, vous devez produire une copie d'extrait de répertoire civil vous concernant (que vous demandez au tribunal de grande instance de votre lieu de naissance ou en cas de naissance à l'étranger, au service central d'état civil.

3. Pièce complémentaire pour le partenaire étranger né en étranger:

- L'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois doit être accompagné (pour tous vos renseignements vous trouverez la liste des traducteurs experts auprès d'une cour d'appel ou de la cour de cassation sur leur site internet https://www.courdecassation.fr/onformations_services_6/experts_judiciaires_8700.html).

- si une convention bilatérale ou multilatérale est applicable, l'acte de naissance étranger devra être légalisé ou revêtu de l'apostille (pour en savoir plus vous devez sur le site internet https://www.diplomate.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_régime_légalisation_par_pays_-_usage_interne_-_aout_2016_cle891b61.pdf).
- Le certificat de coutume établi par les autorités compétences ou la présentation diplomate (consulat ou ambassade). Un certificat de coutume devra être fourni si l'un des partenaires dispose d'une double nationalité (Hors française).
- Le certificat de non-pacs daté de moins de 3 mois (si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation non-inscrite au répertoire civil annexe (RCA). La première attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle, la seconde permettant de vérifier l'absence de décision de divorce, d'annulation de mariages, etc.
- le certificat de non-pacs, l'attestation non-inscrite au répertoire civil doivent être demandés :
 - soit à l'aide de la tél service cerfa n°12819*05,
 - soit par courriel, à l'adresse : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr
 - soit par courrier au service central d'état civil (en précisant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance et l'adresse exacte à laquelle l'attestation devra être envoyée) à l'adresse :

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Service d'état civil
Département « exploitation »
Section PACS
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

4. Pièce complémentaire pour le partenaire placé sous la protection juridique et administrative l'OFFRA :

- Lorsqu'un partenaire est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (un cerfa de non-pacs daté de moins de 3 mois).

5. Pièces complémentaires pour le partenaire divorcé, en l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance.

- L'acte de mariage avec la mention du divorce ;
- A défaut, la copie de livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce (l'un ou l'autre de ces documents devra également être produit en cas d'annulation du mariage).



6. Pièce complémentaire pour le partenaire veuf :

- L'extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) du défunt avec mention du décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux ;
- A défaut, la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.